

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, également convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

**Etaient présents :** M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Laetitia DA SILVA, Mme Mireille MARTIN, Mme Véronique OKERMANS

**Ont donné pouvoir :** Mme Sandrine MARTIRE à M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent CAUCHOIS à M. Laurent BARDIN

**Étaient absents :** Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER et M. Bruno GABUET

Laetitia DA SILVA est nommée secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

#### **I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2025**

#### **II Questions diverses**

#### **III Administration générale**

1. Validation du rapport de la CLECT
2. Avancée des projets de la micro-crèche et de restructuration de la MDJ

#### **IV Finances**

1. Décision modificative n°1
2. Tarif de location – chalets escale fluviale

#### **V Ressources humaines**

1. Instauration d'un régime d'équivalence des heures lors de séjours ou camps avec nuitées
  2. Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des conseils médicaux, formations restreinte et plénière.
  3. Création de postes à la MDJ pour la rentrée 2025/2026
  4. Modification de postes
- 

#### **I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2025**

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **II Questions diverses**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe DELAVAL, représentant de la SAS Courte Pause, en lien avec Raphaël FRIZON de l'Hélix. Ils proposent l'installation d'un distributeur de pizzas artisanales Gang of Pizza à la place du distributeur actuel du Bœuf Tricolore.

Laurent CAUCHOIS exprime une réserve, estimant que ce projet pourrait créer une concurrence avec la boulangerie locale et La Feuille d'Or.

Les Pizzas préparées dans un laboratoire d'Appoigny à partir de produits achetés via une centrale d'achat cela permet le référencement par Gang of Pizza.

Il est prévu :

- sept pizzas de base
- une pizza du mois
- deux à trois pizzas parmi cinquante-cinq recettes disponibles

Soixante-dix pizzas seraient disponibles, il est prévu un Passage quotidien

Le distributeur serait branché sur la prise de l'Hélix, avec possibilité d'installer un compteur individuel en cas de changement de locataire

Monsieur le Maire précise que le distributeur actuel serait enlevé et que le nouveau serait plus important (3.5 x 2.16m au sol).

Le projet est approuvé à l'unanimité. Le distributeur actuel sera retiré.

L'échéance est de quatre à cinq semaines après réception de l'accord.

### **III Administration générale**

#### **1. Validation du rapport de la CLECT**

##### **Délibération n°2025/23 : Validation du rapport de la CLECT**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 19 mai 2025 afin d'évaluer le transfert de charges du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2025.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 2 114 864.94€.

Sur la partie investissement, aucun coût de renouvellement n'a été pris en compte, considérant que la ville d'Auxerre livre un bâtiment entièrement réhabilité.

Le coût total du transfert d'élève à 2 114 864.94€

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE émet un avis favorable sur le rapport de la CLECT.

Michel PANNETIER précise que le prochain point à la CLECT sera : le transfert d'Auxerrexpo à l'agglomération.

### **IV Finances**

#### **1. Décision modificative n°1**

##### **Délibération n°2025/24 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant que le budget présente des opérations d'ordre non équilibrées ;

Il convient de modifier les inscriptions prévues suivant la proposition ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative n° 1 suivante :

Recettes			
Chap	Article	Désignation	Montant
16	1641	Emprunts	+30 000.00 €
040	2804	Amortissement	- 30 000.00 €
TOTAL			00.00 €

## 2. Tarif de location – chalets escale fluviale

### Délibération n°2025/25 : Tarif de location – chalets escale fluviale

Considérant les différentes délibérations relatives aux tarifs communaux et la suppression sur la délibération 2023/26 d'une tarification à la journée des chalets de l'escale fluviale

Considérant à la suite du départ d'un des locataires pour la saison, il convient de déterminer un loyer journalier.

Sur proposition de Jean-Luc LIVERNEAUX, adjoint en charge du tourisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE à 15,00 € le prix de la location d'un chalet par jour d'avril à octobre et 10,00€ le prix de la location d'un chalet par jour de novembre à mars, location qui comprend l'alimentation électrique et un point d'éclairage, la consommation reste à discrédition

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions de locations afférentes.

Monsieur Yannick COPHER s'étonne de l'absence de préavis dans le cadre du sujet évoqué.

Madame Krystel GEORGE lui précise qu'il ne s'agit pas d'un contrat classique mais d'une simple convention, ce qui explique l'absence de préavis.

Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'il dispose de deux pistes pour de futures initiatives, dont l'une concerne un groupement de potiers.

## V Ressources humaines

### 1. Instauration d'un régime d'équivalence des heures lors de séjours ou camps avec nuitées

#### Délibération n°2025/26 : INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE DES HEURES LORS DE SÉJOURS OU CAMPS AVEC NUITÉES

VU le Code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 800-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique

VU la délibération 2023/46 relatif à l'organisation du temps de travail

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de séjour avec hébergement les agents de catégorie C titulaires, stagiaires et contractuels peuvent être amenés à encadrer des enfants 24h/24 et à faire des heures de surveillance nocturne pour être au plus proche des missions qui leur seront confiées, et qu'il convient dans ce cadre de délibérer sur un régime d'équivalence horaire

CONSIDÉRANT qu'il pourra être dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail

Le conseil municipal, après avoir délibérer, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la mise en place d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec hébergement organisés par la commune de Gurgy, dans le respect des garanties minimales du temps de travail ; DIT que la rémunération de ce personnel sera établie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sur les bases fixées ci-après :

- Forfait nuit équivalent à 3h30 par nuitée de 21h à 7h

PREVOIT les crédits correspondants sur le chapitre 012 du budget principal de la Ville.

### 2. Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des conseils médicaux, formations restreinte et plénière.

**Délibération n°2025/27 : convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des conseils médicaux, formations restreinte et plénière.**

**Le Maire rappelle :**

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité.
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention.
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;  
Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Maire à signer la convention la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions**

**3. Création de postes à la MDJ pour la rentrée 2025/2026**

**Délibération n°2025/28 : Crédit d'emplois permanents au service périscolaire et extrascolaire**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

**Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu des besoins pour l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaire, il convient de recruter 2 agents en animation.

**Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer :

- Un emploi permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour animer l'accueil périscolaire et extrascolaire en charge du développement du secteur ado.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement BAFA ou équivalent
- le niveau de rémunération de l'emploi créé base des indices des adjoints d'animation à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent
- Un emploi permanent d'adjoint au directeur de la MDJ à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour seconder le directeur de la MDJ et assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>nde</sup> classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement BAFA ou équivalent
- le niveau de rémunération de l'emploi créé base des indices des adjoints d'animation 2<sup>nde</sup> classe à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

## DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création de 2 emplois permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

### Délibération n°2025/29 : Création d'emplois temporaires au service périscolaire et extrascolaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du développement du secteur ado et en attend de confirmer son rythme d'ouverture, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'animation périscolaire et extrascolaire à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires annualisées et 14.5 heures hebdomadaires annualisées, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De créer deux emplois non permanents d'adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que ces emplois non permanents sont créés pour une période de 1 an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, à temps non complet et à raison de 5 heures et 14.5heures hebdomadaires annualisées.
- Que les agents occupant ces postes devront justifier du BAFA ou d'un niveau d'expérience équivalent
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### 4. Modification de postes

### Délibération n°2025/30 : suppression d'emplois permanents

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L541-1 à L542-35,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2025

Le maire informe l'assemblée,  
Que, compte tenu de la vacance et du non-besoin, il convient de supprimer l'emploi d'ATSEM 1ere classe de 29.2h

Le maire propose à l'assemblée,  
Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'ATSEM 1ere classe à temps non complet à raison de 29.2h par semaine (délibération du 24/09/2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DÉCIDE

- D'adopter la proposition du maire de suppression d'emploi

#### Délibération n°2025/31 : modification d'emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu le tableau des effectifs ;  
Vu la délibération 2025/22 en date du 22 mai 2025

Le maire propose à l'assemblée,  
De modifier l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments / préparatrice en repas scolaires à temps non complet à raison de 28 heures par semaine pour la préparation des repas du groupe scolaire et du centre de loisirs mais également pour l'entretien de certains bâtiments, à compter du 10 septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2<sup>nde</sup> classe et non plus au grade d'adjoint technique, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement expérience similaire ou diplôme
- le niveau de rémunération de l'emploi créé base des indices des adjoints techniques principaux seconde classe, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 10 septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Informations :

Monsieur le Maire informe que le projet de la micro-crèche est retardé, que les études de sol ont commencé. Le géomètre a effectué ses relevés. Le coordinateur SPS et bureau de contrôle ont été choisi. La consultation des entreprises sera lancée dans une semaine comptant un délai d'un mois. L'objectif étant toujours un démarrage des travaux courant septembre.

Concernant la Maison de la jeunesse, l'étude faisabilité de l'Agence Technique Départementale a été rendue. Elle est basée sur l'étude énergétique du SDEY. Les prochaines étapes sont toutes les études préalables. Nous attendons toujours le retour de la ville d'Auxerre concernant le bail emphytéotique.

Au sujet des gens du voyage, une demande d'indemnisation a été adressée à la Communauté d'Agglomération d'un montant de 45000.00 euros. Nous sommes actuellement en négociation. De nouveaux devis doivent être établis.

Nathalie BARDIN indique que demain se tiendra une exposition à la Maison de la jeunesse dans le cadre du BPJEPS d'Elodie CIMON. Le 4 juillet aura lieu la kermesse des écoles.

Florence RENAUDIN fait savoir qu'au dernier conseil d'école il avait été évoqué l'effectif prévisionnel d'élèves pour la rentrée de septembre 2025. Soit :

-26 nouveaux élèves pour la petite section -8 préinscriptions n'ayant pas été suivies d'inscriptions, finalement un total de 18 élèves feront leur rentrée, ne permettant malheureusement pas l'ouverture d'une classe. Les directeurs ont demandé une réévaluation de la participation par élèves sans indiquer de montant.

Michel PANNETIER précise que les travaux de l'éclairage public prévus débuteront d'ici la fin de l'année.

Eric Lenoir donne un point sur les travaux

- La réception des travaux de la rue des Pâtures a été effectuée
- Rue de l'Île Chamond et Rue du Saulcis, les travaux sont prévus prochainement
- Le nettoyage des caniveaux est prévu la semaine prochaine afin de faciliter le passage de la balayeuse après le nettoyage
- Les travaux dans le cimetière ont été réalisés
- Un rendez-vous a eu lieu à Vincelles afin de visiter leur parc, dans le cadre du projet de réhabilitation du parcours de santé.

Une étude est en cours pour l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie aux ateliers municipaux.

Un espace détente le long du canal a été mis en place. Les travaux ont débuté et sont pilotés par Voies Navigables de France (VNF).

Concernant le barrage le dernier rendez-vous a permis de clarifier les responsabilités : elles incombent au Syndicat Mixte Yonne Médian et à la SNCF.

Laetitia DA SILVA fait un retour sur la fête de la musique. Malgré une faible affluence en journée en raison de la chaleur, le groupe a offert une belle prestation et la soirée s'est déroulée dans une ambiance agréable et festive. Toutefois, elle regrette le manque de participation lors du rangement. Ce moment est aussi important que l'installation, et sans soutien, il devient difficile d'assumer seule cette tâche. Elle tient à préciser que si aucune aide n'est apportée lors du rangement à l'avenir, elle ne pourra plus s'en charger.

Yannick COPHER Indique que le CDF, souhaiterait être informé lorsque la commune vient chercher du matériel leur appartenant. Il demande que les extincteurs du local soient contrôlés régulièrement.

Laetitia DA SILVA rappelle que la prochaine manifestation aura lieu le 13 juillet et que l'ensemble des bénéfices seront au profit de l'association Les copains des mômes. Par conséquent, entièrement reversés aux écoles

Véronique OKERMANS fait le point sur les prochaines manifestations du CCAS : le 14 juillet se tiendra le bal sur la place de la rivière le 20 septembre la braderie ouvrira ses portes au foyer communal le 4 octobre se tiendra le repas des ainés au foyer communal.

Krystel George informe que le Bar des trois cailloux remercie le conseil municipal pour le geste financier.

Jean-Luc LIVERNEAUX revient sur le dernier conseil communautaire.

**La séance est levée à 20h30**

Les délibérations 2025/23 à 2025/31 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 30 juin 2025.

La secrétaire de séance



Laetitia DA SILVA

Le Maire



Cyril CHAUVOI